

## Séance publique du 23 septembre 2002

### Délibération n° 2002-0721

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Hameau de Trèves Pâques - Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des espaces publics - Convention de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la Communauté urbaine pour le square**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération est relatif à la consultation de la maîtrise d'œuvre par voie d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'espaces publics dans le cadre de la requalification du hameau de Trèves Pâques à Collonges au Mont d'Or ainsi qu'à l'approbation de la convention à souscrire avec la Commune à cet effet.

La requalification du hameau de Trèves Pâques à Collonges au Mont d'Or fait partie des actions de centralité inscrites en priorité dans le mandat précédent. Cette opération a été validée par le Bureau restreint le 9 octobre 2001, entérinant les principes d'aménagement issus des études conduites depuis 1999. Deux bâtiments seront créés, l'un à vocation d'habitat en partie basse, l'autre à vocation commerciale et de services en transition partie haute et basse du hameau. France-Terre est le promoteur choisi à la suite d'une consultation, un compromis de vente a été signé en juillet 2001.

Ainsi, la reconquête de ce centre-bourg implique le requalibrage de la rue principale en vue de créer du stationnement pour les commerces, la circulation aisée des transports en commun et la création d'une esplanade minérale relocalisant le marché. Un cahier de recommandation rédigé par le cabinet Novae-Dubois a été validé par la municipalité, en étroite concertation avec les habitants.

En vue de réaliser ces travaux d'infrastructures, en liaison avec la livraison des bâtiments mentionnés ci-dessus, une consultation de maîtrise d'œuvre par voie d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article 74-II-3 d du nouveau code des marchés publics est proposé. La commission permanente d'appel d'offres siégeant en jury comprendrait outre les membres permanents :

- monsieur le maire de Collonges au Mont d'Or ou son représentant,
- madame Christine Malé, architecte,
- monsieur Dubois, paysagiste,
- monsieur Rey, architecte.

Le montant des travaux est évalué à 1 524 490,10 € TTC. Ce montant inclus une tranche conditionnelle, compte tenu d'un échéancier plus éloigné : la Commune maîtrise un terrain, rue César Paulet, à proximité de l'espace central ci-dessus, qui devrait permettre à l'office public d'aménagement du Rhône (Opac du Rhône) de créer une quinzaine de logements sociaux. Si ce projet est confirmé, les travaux prendraient en compte le délai de réalisation de cet immeuble.

Par ailleurs, les habitants ont exprimé le souhait de trouver un square jouxtant le bâtiment d'habitation, élément de compétence communale. Aussi, pour une unité de projet, la municipalité confie-t-elle par convention la maîtrise d'ouvrage de cet espace à la communauté urbaine de Lyon.

La convention qui est soumise au Conseil :

- prévoit également qu'à l'issue de la réalisation du projet, la commune de Collonges au Montd'Or cédera gratuitement à la Communauté urbaine les emprises de terrain correspondant aux ouvrages de domanialité future de la Communauté urbaine,
- stipule que le coût total du projet, estimé à 1 761 548 € TTC, sera partagé entre les deux collectivités à raison de 75 % pour la Communauté urbaine et 25 % pour la commune de Collonges au Mont d'Or.

Ces montants prévisionnels seront réajustés en fonction du coût réel des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu la décision du Bureau restreint en date du 9 octobre 2001 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte** de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre, selon une procédure d'appel d'offres ouvert (article 74-II-3-d du code des marchés).

**2° - Autorise** monsieur le président à signer :

- le marché de maîtrise d'oeuvre et tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération,

- la convention à souscrire avec la commune de Collonges au Mont d'Or.

**3° - Les dépenses** et les recettes seront imputées et inscrites sur l'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 - API n° 5 urbanisme et espaces publics - Collonges au Montd'Or - hameau de Trèves Pâques - opération 0509 - pour la somme de 1 761 548 € en dépenses et 170 743 € en recettes.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2002 et 2003 - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0509.

Les recettes seront inscrites sur les crédits portés au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 003 - compte 747 400 - fonction 824 - opération 0509.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,